
**Perception de télépéage – Architecture
de systèmes pour le péage lié aux
véhicules —**

**Partie 2:
Vocabulaire**

iTeh STANDARD PREVIEW
*Electronic fee collection — (System architecture for vehicle related
tolling —
Part 2: Vocabulary*
(standards.iteh.ai)

ISO/TS 17573-2:2020

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4bb2b10c-65f4-47c9-9b82-
ac1ed4f55afc/iso-ts-17573-2-2020](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4bb2b10c-65f4-47c9-9b82-ac1ed4f55afc/iso-ts-17573-2-2020)



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/TS 17573-2:2020
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4bb2b10c-65f4-47c9-9b82-ac1ed4f55afc/iso-ts-17573-2-2020>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2020

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Abréviations	22
Bibliographie	23

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/TS 17573-2:2020](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4bb2b10c-65f4-47c9-9b82-ac1ed4f55afc/iso-ts-17573-2-2020)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4bb2b10c-65f4-47c9-9b82-ac1ed4f55afc/iso-ts-17573-2-2020>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 204, *Systèmes de transport intelligent*.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 17573 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le présent document fait partie de la série ISO 17573 qui définit l'architecture de systèmes pour le péage lié aux véhicules. La Partie 1 donne un modèle de référence pour l'architecture de systèmes, tandis que le présent document (Partie 2) fournit un ensemble de termes et de définitions du domaine de la perception de télépéage (EFC) et de l'imputation pour les usagers de la route, qui sont employés dans les différents documents publiés par l'ISO et le CEN sous le titre général «Perception de télépéage».

Le présent document est basé sur les lignes directrices des normes internationales ISO pertinentes pour les terminologies, en particulier: L'ISO 704 et l'ISO 1087-1. Des expériences ont également été tirées de travaux terminologiques plus généraux, en particulier des travaux sur la terminologie des systèmes de transport intelligents nordiques^[27].

Le présent document est destiné à être utilisé comme référence par les éditeurs de documents relatifs à la perception de télépéage et dans les domaines de normalisation connexes (tels que les systèmes de transport intelligents, ITS). Il peut également être utilisé par le grand public et les parties prenantes de la perception de télépéage en tant que vocabulaire, dans le but de favoriser un langage harmonisé lors de la description des systèmes de télépéage dans les spécifications, les rapports et autres textes.

Dans la mesure où ce document est destiné à devenir la principale source terminologique en matière de perception de télépéage, toute référence à une source antérieure a été intentionnellement omise. Toutefois, les références des sources sont indiquées dans la bibliographie.

Il est prévu de poursuivre le travail terminologique sur les termes de la perception de télépéage par l'ajout de nouveaux termes, la révision des termes existants et le remplacement ou la suppression des termes obsolètes.

ITEH STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)

ISO/TS 17573-2:2020

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4bb2b10c-65f4-47c9-9b82-ac1ed4f55afc/iso-ts-17573-2-2020>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/TS 17573-2:2020

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4bb2b10c-65f4-47c9-9b82-ac1ed4f55afc/iso-ts-17573-2-2020>

Perception de télépéage – Architecture de systèmes pour le péage lié aux véhicules —

Partie 2: Vocabulaire

1 Domaine d'application

Le présent document définit la terminologie de la perception de télépéage (EFC).

Ce document définit:

- les termes des domaines de la perception de télépéage et de l'imputation pour les usagers de la route;
- les termes employés dans les normes relatives à la perception de télépéage;
- les termes plus généraux employés plus spécifiquement dans les normes relatives à la perception de télépéage.

Ce document ne définit pas:

- les termes liés principalement à d'autres domaines fonctionnant en conjonction avec la perception de télépéage, tels que les termes destinés aux systèmes de transport intelligents (ITS), aux systèmes de paiement communs, au secteur financier, etc.
- les termes obsolètes.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1

erreur absolue d'imputation

différence entre la valeur mesurée d'une redevance (*péage* 3.193) et la valeur réelle telle que mesurée par un système de référence, où une erreur positive signifie que la valeur mesurée dépasse la valeur réelle

3.2

essais d'acceptation

examen vérifiant qu'un produit, procédé ou service est conforme à la spécification du système

3.3

intervalle accepté d'erreur d'imputation

intervalle de l'*erreur relative d'imputation* (3.154) que l'*exploitant de péage* (3.194) considère comme acceptable, c'est-à-dire comme imputation correcte

3.4
autorisations d'accès
AC-CR

attestation (3.11) de confiance ou module sécurisé qui établit l'identité revendiquée d'un objet ou d'une application

3.5
imputabilité

propriété qui garantit que les actions d'une entité peuvent être tracées d'une façon unique jusqu'à cette entité

3.6
accréditation

attestation (3.11) d'un tiers, relative à un *organisme d'évaluation de la conformité* (3.46), démontrant formellement sa compétence, son fonctionnement cohérent et son *impartialité* (3.89) dans l'exercice d'activités spécifiques d'évaluation de la conformité

3.7
activiste

fervent défenseur d'une cause, notamment une cause politique

3.8
péage de zone

tarification fondée sur l'utilisation de la route dans une zone donnée

3.9
actif

élément ayant de la valeur pour une partie prenante

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.10
exigence de certification

exigences de sécurité pour garantir la confiance dans la mise en œuvre des *exigences fonctionnelles* (3.86)

ISO/TS 17573-2:2020

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4bb2b10c-65f4-47e9-9b82-ac1ed4f55afc/iso-ts-17573-2-2020>

3.11
attestation

délivrance d'une déclaration, basée sur une décision selon laquelle le respect des *exigences spécifiées* (3.176) a été démontré

Note 1 à l'article: La déclaration qui en résulte, désignée «déclaration de conformité» dans le présent document, vise à certifier que les exigences spécifiées ont été respectées. Une telle certification n'offre pas, en soi, de garanties contractuelles ou autres garanties légales.

3.12
attaque

tentative de détruire, de rendre public, de modifier, d'invalider, de voler ou d'obtenir un accès non autorisé ou d'utiliser sans autorisation un *actif* (3.9)

3.13
attribut

ensemble de données adressable constitué d'un seul *élément de données* (3.54) ou de séquences structurées d'éléments de données

3.14
audit

contrôle et examen indépendants en vue d'assurer la conformité à la *politique* (3.141) établie et aux procédures opérationnelles

3.15
authentification

mécanisme de sécurité permettant la *vérification* (3.233) de l'identité fournie

3.16**authentifiant**

données, qui peuvent être chiffrées, utilisées pour l'*authentification* (3.15)

3.17**authenticité**

propriété selon laquelle une entité est ce qu'elle revendique être

3.18**lecture automatisée des plaques d'immatriculation****ANPR**

technologie de lecture automatisée des plaques d'immatriculation des véhicules

Note 1 à l'article: la plaque d'immatriculation d'un véhicule contient généralement l'indicateur ou le code du pays qui a émis la plaque d'immatriculation du véhicule.

Note 2 à l'article: les techniques de reconnaissance optique des caractères font généralement partie de la technologie associée à la lecture automatisée des plaques d'immatriculation.

3.19**système de télépéage autonome**

système de télépéage (3.69) capable d'obtenir des données d'utilisation sur la base de l'*équipement embarqué* (3.126) indépendant de l'*équipement en bord de route (RSE)* (3.161)

3.20**disponibilité**

propriété d'être accessible et utilisable sur demande par une entité autorisée

3.21**erreur relative moyenne d'imputation**

rapport entre la somme des redevances calculées (mesure) associées à un ensemble de véhicules pendant une période donnée et la redevance réelle due (référence) moins 1

3.22**système central**

partie du système de back-office s'interfaçant avec un ou plusieurs *systèmes frontaux* (3.85)

3.23**norme de base**

norme internationale approuvée, spécification technique ou recommandation de l'UIT-T

Note 1 à l'article: Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les normes approuvées issues de l'ISO, de l'UIT, du CEN, du CENELEC, de l'ETSI et de l'IEEE.

3.24**big-endian**

format de transmission de données binaires dans lequel l'octet le plus significatif apparaît en premier

3.25**détail de facturation**

toutes les informations nécessaires pour déterminer ou vérifier le montant dû pour l'utilisation d'un service donné

3.26**liste noire**

liste des usagers pour lesquels le fournisseur de services nie toute responsabilité contractuelle

3.27**compte central**

moyens de paiement (3.134), valeur ou droits d'usage stockés dans un système central

3.28

liste de révocation de certificats

liste signée indiquant un ensemble de certificats qui ne sont plus considérés comme valides par l'émetteur du certificat (3.105)

3.29

certification

attestation (3.11) d'un tiers relative aux objets d'évaluation de la conformité (3.124), à l'exception des organismes d'évaluation de la conformité (3.46)

Note 1 à l'article: la certification est applicable à tous les objets d'évaluation de la conformité, à l'exception des organismes d'évaluation de la conformité eux-mêmes, auxquels l'accréditation (3.6) est applicable.

3.30

canal

chemin de transfert de l'information

3.31

objet d'imputation

objet géographique ou lié à la route dont l'utilisation entraîne l'application d'un péage

3.32

détection d'objet de péage

événement marquant l'utilisation d'un objet d'imputation (3.31)

3.33

détecteur d'objet de péage

fonctionnalité du système chargé de détecter les événements imputables associés à un objet d'imputation (3.31)

3.34

changement de paramètre de péage

événement survenant dans un système de péage, qui est pertinent pour le calcul du péage, tel que le changement de catégorie de véhicule, mais pas pour la détection d'un objet d'imputation (3.31) lui-même

3.35

rapport de perception

informations contenant l'usage de la route et les informations connexes générées par le système frontal (3.85)

3.36

données de perception

données relatives à l'utilisation d'un service particulier

3.37

métriques de performance du péage

calculs spécifiques utilisés pour décrire la performance d'un système de péage

3.38

point de péage

endroit où le péage (3.193) est appliqué

3.39

schéma de péage

description générale d'un système de péage et de son contexte, y compris la raison et de la stratégie pour la perception du péage et les données du contexte de péage (3.197)

3.40

chambre de compensation

organisation réaffectant les montants issus du système de paiement entre les différents acteurs, permettant à ces acteurs d'exécuter le règlement

3.41**droit d'usage multimodal**

droit d'usage pour l'utilisation dans deux ou plusieurs schémas

EXEMPLE Nombre de trajets, indemnité d'utilisation pour une période, une zone et une distance.

3.42**fournisseur de communication**

fournisseur de services de transmission des données

3.43**compatibilité**

adéquation des produits, procédés ou services destinés à être utilisés conjointement selon des conditions spécifiées, pour répondre aux exigences sans causer de perturbations indésirables

3.44**confidentialité**

protection contre la divulgation d'informations à des personnes, parties ou processus non authentifiés

3.45**tests de conformité**

évaluation destinée à déterminer si une réalisation est conforme aux *exigences spécifiées* (3.176)

3.46**organisme d'évaluation de la conformité**

organisme qui exerce des activités d'évaluation de la conformité, à l'exclusion de l'*accréditation* (3.6)

3.47**consentement**

autorisation écrite spécifique, librement donnée en connaissance de cause, autorisant le traitement des *données personnelles* (3.136)

3.48**itinéraire dépendant du contexte**

itinéraire (3.106) dont la syntaxe et la sémantique dépendent des *données du contexte* (3.197) du *domaine de péage* (3.201)

3.49**itinéraire indépendant du contexte**

itinéraire (3.106) dont la syntaxe et la sémantique ne dépendent pas des *données du contexte* (3.197) du *domaine de péage* (3.201)

3.50**système de péage continu**

schéma de péage (3.204) dans lequel la redevance est calculée sur la base du cumul d'un ou de plusieurs paramètres mesurés en continu

EXEMPLE Distance et temps.

3.51**cordon**

périmètre d'une zone

3.52**péage de cordon**

péage pour le franchissement d'un *cordon* (3.51)

3.53**cryptographie**

principes, moyens et méthodes de transformation des données, dans le but de cacher leur contenu, d'empêcher que leur modification passe inaperçue et/ou d'empêcher leur utilisation non autorisée

3.54

élément de données

informations codées pouvant se composer de structures d'informations de niveau inférieur

3.55

groupe de données

collection d'*attributs* (3.13) étroitement liés

3.56

intégrité des données

propriété indiquant que les données n'ont pas été modifiées ou détruites de manière non autorisée

3.57

confidentialité des données

droits et obligations des individus et des organisations à l'égard de la collecte, l'utilisation, la conservation, la divulgation et l'élimination des données personnelles

3.58

commissaire à la protection des données

commissaire à la protection de la vie privée

personne chargée de mettre en application le *contrôle sanction* (3.73) et de la *surveillance* (3.120) de la conformité à la réglementation applicable en matière de protection des données

3.59

jeu de données

ensemble logique d'*éléments de données* (3.54) ayant une relation sémantique

3.60

communication dédiée de courte portée

DSRC

communication sans fil à courte portée pour l'échange d'informations entre les *équipements embarqués (OBE)* (3.126) et les *équipements en bord de route (RSE)* (3.161)

Note 1 à l'article: Les technologies DSRC sont conçues pour fournir de petites zones de service de communication pour l'échange d'informations entre les *unités embarquées* (3.127)/*équipements embarqués* (3.126) et les *équipements en bord de route* (3.161).

3.61

signature numérique

un ou plusieurs *éléments de données* (3.54) résultant du procédé de signature numérique

3.62

système de péage discret

schéma de péage (3.204) dans lequel la redevance est calculée sur la base d'événements distincts associés à l'identification d'*objets d'imputation* (3.31) tels que le franchissement d'un *cordon* (3.51) ou d'un pont, la présence dans une zone, etc

3.63

agence nationale de l'État

agence de l'État sous la juridiction de laquelle un *schéma de péage* (3.204) particulier est exploité

3.64

équipements de bord DSRC

composant minimal d'un *équipement embarqué* (3.126), dont la fonctionnalité comprend toujours au moins la prise en charge de l'interface de *communication dédiée de courte portée (DSRC)* (3.60)

3.65

péage dynamique

péage (3.193) dont le montant est ajusté en temps réel en fonction de la situation réelle du trafic ou d'autres conditions réelles externes